Image not found or type unknown

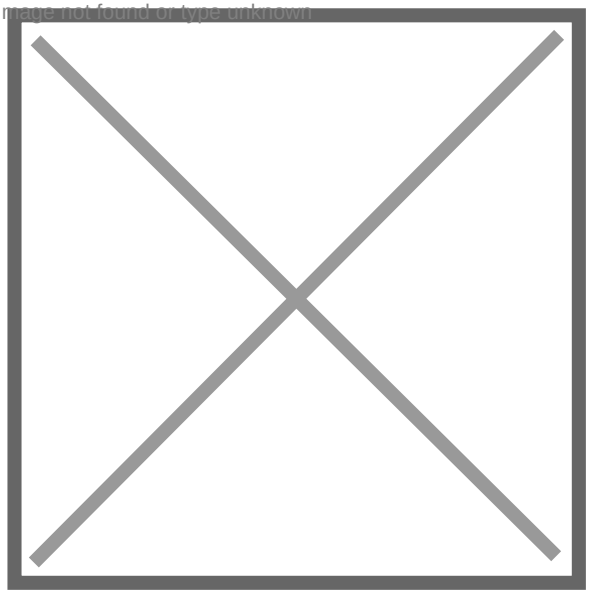

Demande de conseils licenciement economique

Par **modjoing**, le **09/11/2009** à **22:52**

Bonjour,

la société pour laquelle travaille mon copain va bientôt fermer, enfin le patron nous a dit que non mais on le croit plus : retard dans le payement des salaires, un liquidateur a même été nommé, on n'a plus trop d'espoir pour qu'elle remonte la "barre"!

Cela fait 2 ans qu'il y travaille(en CDI) et il voulait se faire licencier avant que la société ne ferme mais on lui a conseillé d'y rester en lui disant qu'il allait perdre beaucoup plus d'argent si par exemple maintenant il s'inscrirait aux assédics (son patron est d'accord pour le virer de suite si il le veut!)

Que doit-il faire à votre avis?

Est-ce mieux qu'il attende que la boîte ferme tout en sachant à 90% qu'elle va fermer car un liquidateur et un commissaire priseur sont venus vendredi pour évaluer le prix des machines et autres, on se dit que ça veut peut-être dire que c'est vraiment la fin!

il travaille dans une petite société +/- 15 ouvriers de monteurs en chambres froides d'isolation.

Pouvez-vous me conseiller et me dire ce qu'il doit faire : attendre que la société ferme ou se mettre directement en fin de contrat pour toucher les assédics?

merci d'avance de vos réponses

Par **julius**, le **10/11/2009** à **20:31**

Vous devez attendre la liquidation ou un éventuel repreneur.

Dans le cas de votre ami , au pire cela se transformera en licenciement economique (avec les avantages qu'elle apporte - droit accru du chômage - reclassement personnalisé avec le pôle emploi en tre autres).
Au mieux , un repreneur se fera connaitre , et reprendra les contrats de travail avec l'entreprise.

Du côté financier , en cas de retard de paiement , contactez le liquidateur;

D'ailleurs un représentant du personnel a du être nommé pour suivre les éventuels débats au Tribunal du Commerce , et à le privilége d'être en contact avec le liquidateur; Rapprochez vous de lui.

Par **modjoing**, le **10/11/2009** à **23:32**

En effet, c'est exactement ce qu'il s'est passé et d'ailleurs cela a même été proposé à mon ami qui a refusé! Et maintenant il regrette, il aurait su au moins exactement ce qu'il en était quand ils se seraient rendus tous au tribunal.
C'est une petite société, il y avait une vingtaine d'ouvriers et maintenant ils sont plus que 7 ou 8 ouvriers! Mon ami y est depuis 2 ans et il appartient au secteur BTP et apparemment même au bout de 2 ans d'ancienneté, d'après notre enquête, il risque de pas toucher grand chose comme indemnités! Pour l'instant, ils doivent terminer les chantiers et apparemment, il n'y en a même plus qui suivent ce qui prouve la fermeture imminente de la société! Son patron lui a proposé de le mettre dans le plan licenciement à la fin du mois, doit-il accepter ou est-ce justement la fin du contrat normal suite à la faillite de l'entreprise? Les temps sont durs... cela joue énormément sur son moral, il est plus du tout motivé, il n'a plus goût à rien et j'ai peur qu'il commence une dépression. Pas top pour nous les fêtes de fin d'année...

merci en tout cas de votre réponse, je suis contente qu'il existe des forums comme celui-ci!

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés